27me Année N° 5679 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Mercredi 14 Février 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 13 FÉVRIER 1883

GACHIS COMPLET

Le gâchis est complet. Il est sans précédent par la faute du Sénat.

Le ministère vient de donner sa démission avant que la question des Princes soit vidée. Le nouveau cabinet va se trouver aux prises avec les difficultés qui ont amené la chûte de son prédécesseur.

Car le Sénat s'est rendu hier coupable d'une concession des plus fâcheuses, qui ne satisfait ni la Chambre ni le Gouvernement.

Il a voté sur la proposition de M. Léon Say, le projet suivant :

« Tout membre d'une famille ayant régné en France, qui fera publiquement acte de prétendant ou une manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'Etat, sera puni de bannissement.

» La personne ci dessus désignée sera traduite soit devant la Cour d'assises, soit devant le Sénat constitué en cour de justice. »

Cette loi est une arme dangereuse contre les Princes.

Et, chose digne de remarque, elle a pour promoteur M. Léon Say, qui a levé le premier l'étendard de la révolte contre les projets de la Chambre et du ministère Fallières.

Le principal défaut de cette loi est d'abandonner à l'arbitraire du ministère public la définition des faits délictueux.

Qu'appelle-t-on « faire publiquement acte de prétendant; » se livrer à « une manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'Etat ?»

La loi est muette sur ce point essentiel.

C'est le garde des sceaux qui jugera.

Suivant que le ministère sera radical ou modéré, honnête ou malhonnête, les actes reprochés aux prévenus seront susceptibles d'une poursuite criminelle, ou seront amnistiés.

Le délit n'est donc pas défini. Dès lors, c'est le régime de l'arbitraire légalement établi. Tel est le premier vice de la proposition adoptée par le Sénat.

Voici le second :

Les délinquants seront poursuivis, soit devant la Cour d'assises, soit devant le Sénat constitué en Haute-Cour de justice.

Cette dualité de juridiction est contraire au droit public français. Elle abondanne, au ministère public la latitude exorbitante de choisir le tribunal qui condamnera plus sûrement les prévenus.

Si le jury est soupçonné d'indépendance, on s'adressera au Sénat, assemblée politique, dominée par des haines et des passions politiques, et on obtiendra de ces haines et de ces passions des complaisances auxquelles les jurés souscriraient difficilement.

Donc, la loi est mauvaise. Notre opinion est d'accord avec celle de la presqu'unanimité de nos confrères parisiens.

Mais elle suffit pour perpétuer l'agitation dont la proposition Floquet est devenue le point de départ.

Cette loi va revenir devant la Chambre des députés, qui la rejettera, parce qu'à ses yeux elle est illogique et insuffisante.

Que va faire le nouveau cabinet ?

Ou il va se mettre avec la Chambre contre le Sénat; ou bien, il va marcher avec le Sénat contre la Chambre.

S'il marche avec la Chambre, il est dès aujourd'hui en minorité au Luxembourg, et il tombe.

S'il marche avec le Sénat, il sera demain en minorité au Palais-Bourbon, et il tombera.

C'est une nouvelle crise avant huit jours. De cette situation compliquée il ne peut sortir qu'une prolongation de gâchis, quand nous aurions besoin de tout notre calme, de tout notre recueillement.

Nous le répétons, le Sénat est le seul coupable.

Il ne devait pas céder, il ne devait pas passer à la discussion des articles.

La question des Princes était alors définitivement enterrée, et le nouveau ministère, quel qu'il fût, n'avait pas dans ses jambes ce piége à loup des lois de proscription.

C'était, il est vrai, la dissolution nécessaire; mais la dissolution valait mieux que le désordre moral, qui est le fruit des intrigues des habiles du centre gauche.

Le Sénat veut-il donc prouver à tout prix qu'il est incapable d'une décision virile, incapable d'une action honnête, incapable de faire le bien, incapable d'avoir une volonté ferme ?

Veut-il démontrer qu'il est un rouage inutile, nuisible même; et que le mieux est de le faire disparaître de nos lois constitutionnelles.

On est tenté de le croire après la séance d'hier.

Pierre Salvat.

M. GLADSTONE et M. CLÉMENCEAU

La conversation entre M. Gladstone et M. Clémenceau est reproduite, dans le *Daily News*. Nous traduisons en abrégeant :

« C'est jeudi dernier que le député de Montmartre, se rendant à une invitation de lady Wolverton, dont il avait fait la connaissance au carnaval de Nice, s'est trouvé dans la compagnie du premier ministre de la reine Victoria, du duc d'Argyll, du député anglais M. Potler et de quelques autres Anglais de distinction.

» MM. Gladstone et Clémenceau s'entendirent d'abord pour faire à qui mieux mieux un éloge enthousiaste du thé, leur breuvage de prédilection. Echange de propos sur ce sujet peu palpitant. Puis, on parla d'un incident du carnaval de Nice auquel M. Gladstone s'était trouvé assister à côté d'un collègue de M. Clémenceau à la Chambre : M. Ribot, sur le balcon du préfet. M. Ribot interrogea le ministre anglais au sujet du projet de loi que prépare le gouvernement anglais en vue d'organiser la municipalité de Londres.

» — J'espère bien, avait dit M. Ribot, que vous n'allez pas mettre la police de la métropole sous le contrôle des futures autorités municipales?

» — Mais certainement, c'est ce que nous ferons, fut la réponse de M. Gladstone; et pourquoi pas?

» Là-dessus épanouissement de M. Clémenceau.

» — Ah ! s'est-il écrié, combien je suis content de pouvoir invoquer votre autorité quand il s'agira de donner à Paris les mêmes immunités que celles dont jouissent les grandes villes, non seulement de l'Amérique, mais de l'Angleterre, de la Belgique et de la plupart des pays monarchiques. Les prétendus modérés, tel que mon collègue Ribot, ne sont au fond que des Jacobins purs. Jamais ils ne comprendront les avantages de la décentralisation. Tenez, monsieur Gladstone, si vous étiez à la tête du cabinet, chez nous, c'est moi qui vous appuyerais, tandis que M. Ribot et ses amis essaieraient de vous battre en brèche.

» — Monsieur, a répliqué M. Gladstone avec son sourire aimable et ironique à la fois, je constate avec plaisir que nous sommes d'accord sur le thé et la décentralisation.

» Il y eut aussi un échange de propos courtois entre MM. Gladstone et Clémenceau sur une question plus brûlante que le thé et la décentralisation : la question des princes. Naturellement M. Gladstone se montra fort réservé. Quant à M. Clémenceau, il déclara la mesure « malheureusement nécessaire... »

» — De même que l'aimant attire le fer, dit-il encore, les princes forment un centre d'agglomération pour les éléments monarchiques : c'est pourquoi une loi d'exception — bien qu'elle doive répugner à tout républicain sincère — est inévitable.»

L'EUROPE ET LES LOIS DE PROSCRIPTION

Pour se rendre compte de l'effet produit à l'étranger par les lois de proscription, il suffit de se rappeler que toutes les maisons régnantes sont unies par des liens de parenté aux princes que le gouvernement de M. Grévy veut placer sous la surveillance de la haute police.

Le roi d'Italie est le beau-frère du prince Napoléon et l'oncle des princes Victor et Louis Bonaparte. Ces princes sont parents au même degré de la reine de Portugal.

Non seulement le roi d'Espagne est de la maison de Bourbon, mais on sait qu'il est le neveu du duc et de la duchesse de Montpensier, et par conséquent le cousin germain de madame la comtesse de Paris.

L'empereur du Brésil est le frère de Mme la princesse de Joinville et le beau-père du comte d'Eu, fils aîné du duc de Nemours.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que le roi des Belges est le petit-fils du roi Louis-Philippe et que, par conséquent, les mesures proposées au Sénat par le ministère Fallières le touchaient dans ses sentiments de famille les plus intimes et avaient presque le caractère d'une injure personnelle à son égard.

M. le duc d'Alençon est par sa mère le parent très proche des princes de la maison d'Angleterre ; par son mariage il est devenu le cousin du roi de Bavière et le beau frère de l'empereur d'Autriche.

L'impératrice d'Allemagne — l'impératrice Augusta — qui même pendant la guerre de 1870 ne cessa de témoigner ses sympathies pour la France, et qui s'est montrée, en plus d'une circonstance, l'adversaire de la politique de M. de Bismarck, était cousine à un degré très rapproché de la feue duchesse d'Orléans.

Les mêmes liens de parenté rattachent aux fils de la duchesse d'Orléans la grande duchesse Wladimir de Russie.

Enfin, le roi de Hollande et le roi de Suède ont des alliances avec la famille Bonaparte.

Si M. de Bismarck, qui n'a pas d'autre préoccupation que d'empêcher la France de trouver aucune alliance en Europe, avait inspiré la conduite de nos hommes d'Etat, il ne leur aurait pas, à coup sûr, conseillé une mesure plus funeste que la loi sur le de la collaboration de MM. Floquet, Fallières et Joseph Fabre.

Cependant, au milieu de la situation fâcheuse dans laquelle il s'est placé, le gouvernement de M. Grévy est à ce point inconscient qu'il n'a même pas un ministre des affaires étrangères et qu'il persiste à confier l'intérim de ce département à celui des ministres qui est malade et à qui ses médecins imposent « un repos absolu. »

Nous ne croyons pas qu'il y ait dans l'histoire un pareil exemple d'infatuation et d'incapacité. Nous sommes certainement très au-dessous du Directoire, et nos maîtres actuels sont moins influents et moins considérés en Europe que ne l'était Barras.

LE 13 FÉVRIER

C'est aujourd'hui le 53e anniversaire de l'assassinat du duc de Berry, père de Monsieur le comte de Chambord.

∴

Le 13 février 1820, à onze heures du soir, le duc de Berry venait de sortir de l'Opéra, qui était alors place Louvois, pour reconduire à sa voiture Madame la Dauphine qui désirait se retirer avant la fin du spectacle. Le prince était à la portière. Sa femme prenait place dans l'équipage. Un valet se disposait à relever le marche-pied. « Adieu Caroline ! » Au moment où il prononçait ces mots, pour retourner à sa loge, le duc de Berry reçut d'un individu nommé Louvel, un coup de poignard dans le sein droit, et tomba à la renverse, en murmurant : « Je suis mort ! » Madame la Dauphine s'élança hors de la voiture, se précipita sur le corps de son mari, en mêlant ses larmes au sang qui s'écoulait de la blessure. On connaît les suites de ce douloureux événement. Quelques heures après, le prince expirait, cette phrase aux lèvres : « O ma patrie ! Malheureuse France ! »

C'était un cri prophétique.

∴

A dix ans et demi de là, Charles X se voyait obligé d'abdiquer en faveur de son petit fils, Monsieur le comte de Chambord, que la duchesse de Berry portait dans son sein, cette fatale nuit du 13 février 1820, et qu'elle mit au monde le 29 septembre suivant. Mais cette abdication ne put retenir la couronne dans la branche aînée de la Maison de France, le jeune âgée de Monsieur le comte de Chambord ne lui permettant pas de faire valoir ses droits. C'est là le côté faible du régime monarchique, qui garde encore tant de supériorités sur le régime républicain, pour la transmission du pouvoir suprême : une régence y est toujours redoutée, et quelquefois même impossible.

∴

Le 13 juillet 1842, le duc d'Orléans, fils aîné de Louis Philippe, se rendait en voiture au château de Neuilly. A la porte Maillot, ses chevaux s'emporlèrent sur la route de la Révolte. Soit qu'il voulut s'élancer à terre, soit qu'il eût été précipité par une secousse, il tomba la tête la première sur le pavé et se brisa la colonne vertébrale. Transporté chez un épicier voisin, il y expira bientôt. Louis-Philippe ne put jamais se consoler de sa mort. « Sire, lui répétait M. Guizot, c'est sans doute un affreux malheur, mais Votre Majesté a d'autres fils ornés de toutes les qualités ! »—« Ah ! mon cher ministre, vous avez raison; mais je les ai élevés pour obéir; tandis que, lui, je l'avais élevé pour commander ! »

On sait que Louis-Philippe abdiquait, comme Charles X, le 24 février 1848, également en faveur de son petit-fils, M. le comte de Paris. Mais M. le comte de Paris avait alors le même âge, à quelques mois près, que Monsieur le comte de Chambord en 1830 : il était né le 24 août 1838. Lorsque l'héritier d'une couronne n'a que dix ans, c'est une régence. La branche cadette de la Maison de France se trouvait frappée du même coup que l'autre. N'est-ce pas saisissant ces coïncidences ? La mort accidentelle des deux dauphins, un 13 ; l'abdication presque à un égal intervalle des deux rois en faveur de leurs deux petits-fils, tous deux âgés de dix ans ; les deux branches de la Maison de France se brisant contre l'écueil de la régence !

∴

L'Almanach de Gotha, pour 1883, publie, à sa première page, une image représentant un vieillard de quatre vingt-cinq ans, assis dans un fauteuil et tenant sur ses genoux son arrière-petit-fils, un enfant de dix mois : derrière lui, respectueusement debout, un homme de cinquante et un ans et un jeune homme de vingt-quatre ans, les fils et petit-fils, père et grand père du petit bébé. Au dessous de l'image, cette légende :

Quatre générations d'Empereurs allemands et de Rois de Prusse.

C'est l'empereur Guillaume, le Prince Impérial Frédéric-Guillaume, le prince Guillaume et le petit prince Guillaume.

Quelle leçon monarchique pour l'Europe ! Et surtout, quelle leçon de stabilité pour la République !

∴

Si la Maison de France était sur le trône, nous pourrions victorieusement répondre. Le petit fils de Charles X, fils du duc de Berry, Monsieur le comte de Chambord, a soixante deux ans ; le petit fils de Louis-Philippe, fils du duc d'Orléans, M. le comte de Paris, a quarante-quatre ans; enfin, l'héritier de ces princes, qui seraient l'un le Roi et l'autre le Dauphin, le fils de M. le comte de Paris, le jeune duc d'Orléans, a quatorze ans. Dans quelques mois, l'Allemagne serait moins riche que nous.

B. Loustalot.

REVUE DE LA PRESSE

Les sénateurs doivent être peu fiers de leur capitulation, s'ils lisent les commentaires dont elle est l'objet dans tous les journaux du matin.

Le *XIXe Siècle* se montre seul satisfait. A part lui, tout le monde est mécontent, aussi bien à droite qu'à gauche.

D'ailleurs, rien ne vaut des citations; en voici un certain nombre :

La République française :

« Vous avez voulu définir ce qui est indéfinissable; vous avez prétendu réduire aux proportions d'un crime de droit commun ce qui est un crime absolument exceptionnel ne pouvant être commis que par des êtres exceptionnels; vous avez tenté l'impossible en substituant une action pénale où il n'y a de place que pour une action politique, en remplaçant le pouvoir exécutif par le pouvoir judiciaire. C'est du combat pour l'existence qu'il s'agit entre la République et les prétendants, et vous y voyez une simple question de procédure ! Mais songez-y donc, s'ils l'emportent à la fin, avec tous les moyens détestables de séduction et de violence dont ils disposent, ils n'iront pas nous chercher des chicanes devant les tribunaux, cours d'assises ou Sénat, ils nous expulseront en masse, ils nous expédieront à Cayenne, ils nous fusilleront, et vous nous interdisez de nous défendre contre leurs entreprises avant qu'elles aient eu un commencement d'exécution ? »

∴

Le Rappel :

« D'un côté, la loi du Sénat est plus dure que celle de la Chambre, car la Chambre ne demandait que l'exil et le Sénat accorde le bannissement, qui est une peine afflictive et infamante et qui entraîne la dégradation civique. Mais ce n'est qu'une apparence. La Chambre mettait l'exil aux mains du gouvernement et le Sénat met le bannissement dans ses propres mains, — et vous figurez-vous le Sénat dégradant, infamant et affligeant, par exemple, les prin-d'Orléans ! »

∴

Le XIXe Siècle :

« Le Sénat, d'ailleurs, a voulu faire œuvre de conciliation, et nous espérons qu'on lui rendra cette justice. Il faut rendre justice aussi au principe de l'amendement Léon Say, qui substitue à une loi de suspicion contre une catégorie de personnes une loi de répression contre une catégorie d'actes déterminés. Le texte du Sénat est certainement plus conforme aux principes généraux de notre droit public. »

∴

L'Intransigeant :

« En effet, dit Léon Say, tous les princes qui « feront acte de prétendants pourront être traduits devant le Sénat ou la Cour d'assises et condamnés au bannissement. » Or, les fils et petits-fils de Louis-Philippe, pas plus le duc d'Aumale que le comte de Paris, ne peuvent faire acte de prétendants, puisqu'ils sont allés publiquement porter leur soumission à leur cousin de Frohsdorf, lequel, habitant l'Autriche, n'est, en aucun cas, susceptible d'être puni du bannissement qu'il s'inflige à lui-même depuis cinquante-trois années.

»En outre, le bannissement est une peine non seulement afflictive, mais infamante, qui ne peut excéder dix ans. Il serait conséquemment loisible aux prétendants exilés de préparer leurs batteries à l'étranger et, leur temps achevé, de rentrer en France, encore plus dangereux qu'ils n'en étaient sortis. »

∴

La Lanterne :

»Nous disions que le Sénat était orléaniste. Il vient de le prouver.

Repoussant dédaigneusement et le détestable projet de loi du gouvernement sur les prétendants, et le mauvais projet de M. Fabre adopté par la Chambre, il a voté un amendement présenté par MM. Waddington et Léon Say.

»Ces deux noms en disent plus long que bien des commentaires.

»M. Waddington, vous le savez, est le ministre qui, après la chute de Mac Mahon, a continué la politique de Du-

---

FEUILLETON DU 14 FÉVRIER — 35 —

Pauvre Fille

PAR

HIPPOLYTE AUDEVAL

XX

Les aveux

(SUITE)

— Et c'est moi qui songe à la marier ! murmura-t-il... moi... moi !

La marquise devint pâle.

— Mon fils, dit-elle...

Elle s'arrêta, n'osant interroger.

— Eh bien ! oui, je l'aime, reprit Lucien. Oh ! prenez pitié de moi, ma mère ! Vous voyez bien que cet amour me rend fou. Je ne sais plus ce que je fais, ce que je dis et je ne veux même pas m'avouer à moi-même que j'adore Fernande. Mais mon secret se trahit malgré moi. Oh ! soyez tranquille, je ne l'ai pas révélé à Fernande, car elle serait capable de se croire fautive et de fuir cette maison. De plus, j'ai une fiancée, ma parole est engagée, et j'agirai en honnête homme, dussé-je en mourir de chagrin. Quant à Fernande, ne la punissez pas d'une faute qu'elle n'a pas commise, ne l'éloignez de votre maison, et aimez-la plus encore puisqu'il ne m'est pas permis de l'aimer !

Lucien sortit.

La marquise demeura quelques instants immobile, stupéfaite, abasourdie.

Puis elle sonna nerveusement.

Sa femme de chambre parut aussitôt.

— Appelez, dit-elle...

Puis, se reprenant :

— Vous accourez bien vite. Où étiez-vous donc ?

— Je traversais un des cabinets de madame la marquise, où j'étais venue accrocher une robe.

— Vous êtes entrée si promptement, Juliette, qu'on pourrait croire que vous étiez collée derrière une porte à écouter.

— Oh ! madame la marquise ne me suppose pas capable...

— C'est bien. Appelez Mlle Fernande. Priez-la de venir me parler.

Restée seule, Mme d'Amblemont se mit à se promener à grands pas pour calmer son agitation.

— Il me semble voir mon notaire se moquer de moi, pensa-t-elle en s'arrêtant tout à coup. Oui, il me semble l'entendre me dire : Certes, je suis sensible, madame la marquise, mais vous voyez ce qu'il en coûte de recueillir chez soi une fille illégitime. Et Broussonnel aurait raison.

J'ai été trop sensible. Je me suis laissée ensorceler par la douceur de cette demoiselle, j'ai voulu jouer envers elle le rôle d'une Providence... et maintenant mon fils l'aime !... Est-il possible que j'ai manqué de prudence à ce point-là, moi, une femme raisonnable ?...

La marquise sonna de nouveau.

— Je ne veux pas voir Fernande en ce moment, se dit-elle. Je suis trop bouleversée. Je lui adresserais des reproches et elle ne les mérite pas. Ce n'est pas sa faute si Lucien l'aime. Elle n'a jamais eu avec lui l'ombre de coquetterie. Et puis, c'est la fille de ma meilleure amie... qui pensait si souvent à elle... qui aurait tant désiré pourvoir à son avenir !... Pauvre baronne, pauvre Clarisse !... Elle est morte en se figurant avoir assuré une fortune à sa fille, et son dernier vœu n'a pas été exaucé. Fernande n'a rien, Fernande est malheureuse. Il y aurait cruauté à l'accabler tout à fait. Broussonnel, quoique sensible, la chasserait immédiatement et me prouverait, clair comme le jour, qu'il n'aurait pas tort. Mais je ne me sens pas le courage d'agir comme un notaire. Ce n'est pas là une question de... Eh ! je ne sais pas, moi. Je souffre, voilà tout ce que sais. Et je ne veux pas voir Fernande en ce moment, car je ne suis pas parfaite et j'aurais de la peine à ne pas faire retomber sur elle le tourment qu'elle me cause.

La marquise sonna plus fort.

Juliette parut.

— Vous serez donc toujours en avance ou en retard, mademoiselle ? Voilà une heure que je sonne. Je vous avais priée d'avertir Mlle Fernande, mais j'ai réfléchi, et vous pouvez lui dire...

— La voici, madame la marquise.

Fernande entra.

— Est-ce que je vous ai fait attendre, madame ? dit-elle de sa voix douce et musicale.

La marquise la regarda.

— Comme vous êtes parée, ma chère ! A qui donc voulez-vous plaire ?

— A vous, madame.

Fernande s'approcha de la marquise comme pour l'embrasser, mais celle ci détourna la tête.

— Dites au cocher d'atteler, ordonna-t-elle à Juliette qui examinait curieusement les physionomies.

Quand Fernande fut seule avec Mme d'Amblemont :

— Nous sortons, dit-elle : quel bonheur !

Puis elle ajouta, d'un ton de confiance aimante et ingénue qui lui était habituel avec la marquise :

— Est-ce que je suis vraiment trop parée, madame ? S'il en est ainsi, je vais changer de toilette. Si je me fais belle, c'est pour me conformer à vos désirs, madame, et pour ne pas faire tache auprès de vous.

— Vous êtes charmante, répliqua la marquise non sans un peu d'impatience. Êtes-vous satisfaite ? Restez comme vous êtes. Je proclame hautement que vous êtes charmante :

Et en elle même la marquise ajouta :

— C'est pourtant vrai, qu'elle est adorable. Je ne suis pas surprise que mon fils s'en soit aperçu. Vais je l'emmener ? Elle y compte, la chère enfant. Allons, qu'elle vienne ! Quant à moi, je ne puis plus tenir en place.

Dès qu'elles furent en voiture :

— Madame, dit Fernande, j'ai une confidence à vous faire. Monsieur Broussonnel...

La marquise interrompit.

— Je n'irai pas chez le notaire, s'écria-t-elle. Je ne veux pas aller chez le notaire !

Puis elle se dit :

— Que de reproches il m'adresserait s'il savait ce qui se passe et dans quel guêpier je me suis bénévolement fourrée !

— Vous m'avez mal comprise, reprit Fernande. Je disais ceci : M. Broussonnel a, grâce à vous, madame, accomplit toutes les formalités nécessaires pour que mes meubles me soient rendus. Ils sont à ma disposition, et j'allais vous proposer, si vous n'avez rien de mieux à faire, d'aller les voir.

— Volontiers, répondit la marquise. Allons voir vos meubles.

Malgré elle, elle s'abandonna au plaisir d'obéir aux prières de cette jeune tête blonde, dont les vifs élans de reconnaissance la récompensaient délicieusement de ses bontés.

Vainement elle avait cru qu'elle allait être sévère pour Fernande, qu'elle ne pourrait en supporter la vue, et qu'elle risquait, en la voyant si tôt, de l'accuser, de la maudire pour avoir pris le cœur de Lucien.

Mais la marquise, esprit droit et juste, avait à déplorer une circonstance désastreuse, fatale, et non à punir une coupable puisqu'il n'y en avait point. Elle fut donc d'abord distraite, mécontente, préoccupée, émue, puis son humeur s'adoucit par degrés au contact du charme irrésistible qu'exerçait sur elle cette jeune fille, à laquelle elle n'avait d'ailleurs aucune faute à reprocher.

En revoyant ses meubles entassés les uns sur les autres, Fernande essaya de faire bonne contenance, puis elle pleura.

— Qu'avez-vous, mon enfant ? demanda affectueusement la marquise. Regrettez-vous ?...

— Le temps passé ? Oh ! non, madame, répondit Fernande. Il était bien triste. Mais ces meubles étaient les témoins de ma vie, mes compagnons, mes amis, et, en les revoyant...

— Ils vous racontent votre histoire, Fernande.

— Oui, madame. J'étais là, parmi eux, toute seule...

Par un mouvement désordonné Fernande se jeta dans les bras de la marquise.

— Ah ! soyez bénie, lui dit-elle en fondant en larmes, au nom de ma mère, soyez bénie, vous qui m'avez recueillie et protégée !...

— Et aimée, mon enfant, ajouta la marquise en l'embrassant avec tendresse.

Puis la marquise examina avec une curiosité bienveillante tout ce qui appartenait à Fernande, et elles regagnèrent la voiture.

— J'irai à remercier M. Broussonnel, dit Fernande, d'un ton un peu contraint.

— Je le verrai, reprit la marquise.

Et, tourmentée par les complications inextricables que les aveux de son fils faisaient naître, elle ajouta presque involontairement :

— Broussonnel serait trop empressé à vous dire que ce mobilier pourra vous servir.

Fernande ne comprit pas qu'il y avait là une illusion à une séparation éventuelle, probable.

— Il pourra me servir en effet, reprit-elle, en songeant à une idée qu'elle caressait depuis quelques jours. Ne vous ai-je pas dit déjà, madame, que j'avais une confidence à vous faire ? La voici : Je veux faire cadeau de mon mobilier à M. et Mme Carisset, qui ont été si bons pour moi alors que j'étais dénuée de tout.

— Ah ! c'est très bien, Fernande... approuva la marquise.

— Je me rappellerai toujours, continua Fernande, le jour où ils m'ont offert l'hospitalité. Je n'avais aucun titre pour l'accepter. Mais ils me l'offraient de si bon cœur, avec tant d'insistance et d'amabilité !... Et c'est d'autant plus beau que M. et Mme Carisset ne sont pas riches.

— Il y a de bonnes gens partout, mon enfant.

— Oh ! oui, madame. Mais je serais bien ingrate si je ne cherchais pas à prouver ma reconnaissance pour le signalé service qu'on m'a rendu. Seulement, je suis obligée d'agir très-adroitement.

— Comment cela ? demanda en souriant la marquise, que tous ces détails intéressaient parce qu'ils lui dévoilaient le caractère de Fernande.

A suivre.